



CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 17 OCTOBRE 2022

PROCÈS-VERBAL DE SÉANCE

Le Conseil Communautaire s'est réuni en session ordinaire le lundi 17 octobre 2022, à 20 h 30, à la salle polyvalente de Beyssenac sous la présidence de Francis COMBY.

Après avoir procédé à l'appel des conseillers présents, Philippe GONZALEZ est nommé secrétaire de séance.

Étaient présents (24) : ANTIN Philippe, AUDEBERT Michel, AUDRERIE Pascale, BETANCOURT-GUERRERO Marisol, BOSSELUT Sabine, COMBY Francis, DEVEIX Guy, DUBUISSON Alain, DUPUY André, DUTHEIL Daniel, GONZALEZ Philippe, LANGLADE Serge, LASCAUX Éric, MARSAT Alain, MAURY Jean-Louis, MAZEAUD Jean-Michel, MOULIN Jean-Marie, NEXON Jean-Pierre, ROLLAND Corine, SEMBLAT Jean-Pierre, SERRES Chantal, SOULLIER Hélène, TISSEUIL Alain, VILLATOUX Patrick.

Étaient représentés (5) : BEAUFILS Serge (pouvoir à E. LASCAUX), BERTRAND-LAFEUILLE Agnès (pouvoir à H. SOULLIER), BORIE-POUGET Annie (pouvoir à JM MOULIN), BOUDINET Daniel (pouvoir à G. DEVEIX), DUPUY Muriel (pouvoir à A. DUBUISSON).

Étaient absents (2) : HERMAND Pascal, MARTINET Nicolas.

Délégués suppléants présents : DAURAT Jean-Pierre, DUGAST Mireille.

Délibérations adoptées :

→ Lubersac : cession d'une partie de la parcelle AX 44 au Conseil Départemental de la Corrèze, DEL 2022- 62,

→ Lubersac : cession des parcelles AW 166, AW 168, AW 252 et AW 254 à la SAFER Nouvelle-Aquitaine, DEL 2022-63,

→ Contrat de développement et de transitions 2023-2025 avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine, DEL 2022-64,

→ Convention avec le Conseil régional Nouvelle-Aquitaine dans le cadre de la mise en œuvre du SRDEII et des aides aux entreprises, DEL2022-65,

→ Création d'un poste, mise à jour du tableau des emplois au 1^{er} janvier 2023, DEL2022-66,

→ Mise en place de la nomenclature M57 au 1^{er} janvier 2023, DEL2022-67,

→ Bail entre la communauté de communes et la SISA Lubersac Auvézère santé, DEL2022-68,

→ Désignation des membres du Comité Unique de Concertation au PETR Vézère-Auvézère, DEL2022-69.

→ Adhésion à la plate-forme de dématérialisation des marchés publics, DEL2022-70.

Le Président Francis COMBY remercie la commune de Beyssenac pour son accueil et il fait lecture du procès-verbal de la séance du 11 juillet 2022.

Il est, ensuite, procédé à l'examen des points inscrits à l'ordre du jour.

1. LUBERSAC : CESSIONS DE TERRAINS AU CONSEIL DÉPARTEMENTAL ET A LA SAFER

Dans le cadre de ses projets de développement économique, Monsieur le Président rappelle que la communauté de communes a fait l'acquisition, dans sa séance du 27 octobre 2021, d'un ensemble immobilier (bâti et terrains) appartenant à Mesdames FRUGIER et SEMIANI au lieu-dit « la Rougerie » et au « Reclos des Chaumes » sur la commune de Lubersac.

Seuls les terrains à vocation économique à proximité immédiate de la Zone d'activités de Touvent intéressent la communauté de communes. Monsieur le Président présente deux opportunités pour céder une partie des parcelles à vocation agricole :

> d'une part, au Conseil départemental de la Corrèze : dans le cadre du projet de déviation de Lubersac, le Conseil Départemental souhaite acquérir une partie de la parcelle boisée AX 44 (1 786 m²) concernée par l'emprise du tracé de la déviation. Le prix d'achat proposé est de 500 €.

Un compromis de vente a été signé en ce sens le 29 août 2022. Un document d'arpentage dressé par un géomètre expert viendra préciser la superficie exacte.

> d'autre part, à la SAFER Nouvelle-Aquitaine : cette dernière accompagne le Conseil Départemental dans la mise en œuvre des mesures compensatoires environnementales liées au projet de déviation de Lubersac (29 hectares sont nécessaires). Ainsi, la SAFER souhaite se porter acquéreur des parcelles section AW 166, AW 168, AW 252 et AW 254 d'une surface totale de 3 ha 69 ares 59 ca pour un montant de 16 000 € (soit 4 300 € / ha) identique au prix d'achat. Il est précisé que la parcelle AW 254 (1 744 m²) pourra ensuite être cédée par la SAFER à l'agriculteur riverain intéressé.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire, à l'unanimité, autorise Monsieur le Président à signer les cessions des parcelles décrites ci-dessus avec le Conseil départemental de la Corrèze et avec la SAFER Nouvelle-Aquitaine.

Jean-Marie MOULIN fait un point sur les projets d'installation sur la zone d'activités de Touvent 3. Le permis d'aménager est en attente, l'étude environnementale ayant été retardée.

2. CONTRAT DE DÉVELOPPEMENT ET DE TRANSITIONS 2023-2025 AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Monsieur le Président rappelle que, par délibération du 21 mars 2022, la Région Nouvelle-Aquitaine a fixé les principes et les objectifs de la nouvelle politique contractuelle territoriale. Il rappelle également que, dans ce cadre-là, le PETR Vézère-Auvézère s'est engagé, aux côtés de la Région, dans l'élaboration d'un contrat de développement et de transitions pour la période 2023-2025.

Ce contrat a pour objet de préciser les modalités du partenariat entre la Région, le PETR et les communautés de communes le composant, en vue, notamment, de la mise en œuvre du programme d'actions pluriannuel du territoire de projet sur la période de contractualisation avec l'appui de la Région Nouvelle-Aquitaine.

L'appui régional concerne le programme d'actions pluriannuel du territoire relevant des domaines de compétences régionales et le soutien à l'ingénierie du territoire.

Le contrat constitue le cadre de mise en cohérence, sur le territoire de projet, des politiques sectorielles de la Région.

A ce titre, il tient compte des actions contractualisées ainsi que des actions conduites par la Région dans ses domaines de compétences comme l'éducation, la mobilité, la formation professionnelle et pour la feuille de route Néo Terra en matière d'aménagement équilibré et durable des territoires sur le territoire de Vézère-Auvézère et qui ont un impact direct sur son développement.

Un tableau reprenant les actions retenues par la Région est distribué. Elles concernent pour le Pays de Lubersac-Pompadour :

- L'adaptation de l'offre de logements aux besoins de la population (projets de rénovation de logements présentés par les communes de Beyssac, Lubersac, Saint-Sornin-Lavoips et St Julien-le-Vendômois),
- L'attractivité et les fonctions de centralité des bourgs par le biais d'opérations globales de revitalisation (projets de résorption de friches commerciales présentés par les communes d'Arnac-Pompadour et de Lubersac),
- Le renforcement du tissu économique (projet de maintien du dernier commerce présenté par la commune de St Julien-le-Vendômois),
- Le renforcement de l'offre touristique (amélioration des conditions d'accueil et de diversification des prestations touristiques dans le château de Pompadour, création d'un spectacle en 3D Mapping et découverte du patrimoine en réalité augmentée et médiation culturelle : projets présentés par l'association Scènes de Manège, construction de boxes hippiques sur l'espace Thalian : projet présenté par la communauté de communes).

Il est précisé que ce plan d'actions pluriannuel sera suivi par un Comité de pilotage qui se réunira chaque année. De nouvelles actions, si elles sont cohérentes avec la stratégie du territoire, pourront y être ajoutées.

Après en avoir délibéré et à la majorité de ses membres, le conseil communautaire approuve le contrat de développement et de transitions et ses annexes signés par le PETR Vézère-Auvézère, les communautés de communes membres et la Région Nouvelle-Aquitaine pour la période 2023-2025.

Les quatre élus d'Arnac-Pompadour s'abstiennent. Alain TISSEUIL, Maire de Pompadour, tient à expliquer le vote des élus : « absence totale de retombées sur Pompadour, tous les projets ayant été recalés ; c'est de l'enfumage ».

3. CONTRACTUALISATION 2023 – 2025 AVEC LE CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE LA CORREZE

Le Conseil départemental de la Corrèze souhaite proposer aux communes et aux communautés de communes une nouvelle contractualisation sur la période 2023 – 2025. Les projets sont attendus pour le 20 octobre 2022.

Après concertation avec les maires, la communauté de communes présente les projets suivants pour cette période :

- Construction de boxes sur l'espace Thalian à Arnac-Pompadour, 550 000 € HT,
- Aménagement des locaux de la Maison de l'enfance à Arnac-Pompadour, 60 000 € HT,
- Rénovation des locaux de l'ALSH de Saint-Sornin-Lavoips, 200 000 € HT,
- Uniformisation de la signalétique des Zones d'activités, 20 000 € HT,
- Création d'une résidence d'artistes à Lubersac, 500 000 € HT.

Le projet de Maison de la pomme est évoqué mais les maires ne l'ont pas retenu lors de la réunion préparatoire à ce conseil communautaire, le 26 septembre 2022. André DUPUY s'interroge sur cette suppression. Une discussion est lancée sur cette possibilité de créer une Maison de la pomme. Certains évoquent le fait d'ouvrir cette maison à d'autres cultures : pourquoi pas une Maison pluri thématiques : pomme, framboise, châtaigne, bovins. Peu d'enthousiasme pour ce projet.

3. CONTRAT OPÉRATIONNEL DE MOBILITÉ AVEC LE CONSEIL RÉGIONAL NOUVELLE-AQUITAINE

La Loi d'Orientation des Mobilités (LOM) permet à la Région d'exercer pleinement son rôle de chef de file de l'intermodalité et d'autorité organisatrice de la mobilité régionale. La Région propose de signer avec la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour, non AOM (Autorité Organisatrice de Mobilité), un contrat de mobilité à l'échelle du bassin « Vézère-Auvézère ».

Ce contrat doit permettre la mise en place de services ou d'actions de mobilité locale adaptés aux tissus ruraux. La Région pourrait financer 50 % à 70 % du ou des services de mobilité dans la limite de 4 € par habitant et par an.

Après un comité de pilotage de lancement le 12 juillet 2022 et un comité technique le 14 septembre 2022, la communauté de communes s'est engagée dans une étude de mobilité locale. Le lancement de cette étude a eu lieu le 14 octobre 2022 à Lubersac et la communauté de communes est accompagnée par le bureau d'études Tecurbis.

Cette étude d'une durée d'environ 9 mois permettra, après une phase de diagnostic, d'établir une stratégie de mobilité locale et un plan d'actions.

Parmi les idées concernant la mobilité, Jean-Marie MOULIN suggère la transformation de l'actuelle voie de chemin de fer (à l'arrêt – voir précédent conseil : motion) en piste cyclable et cavalière dans le cas où la SNCF céderait cette voie. Alain TISSEUIL précise que ni la Région ni la SNCF n'ont la volonté de remettre en service cette voie fermée entre St Yrieix et Objat.

4. CONVENTION AVEC LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE DANS LE CADRE DE LA MISE EN PLACE DU SRDEII ET DES AIDES AUX ENTREPRISES

Le Code Général des Collectivités Territoriales (C.G.C.T.) donne à la Région la responsabilité exclusive de la définition des orientations en matière de développement économique, la définition des régimes d'aides et l'attribution des aides aux entreprises sur le territoire régional.

Le C.G.C.T. permet aux communautés de communes de concevoir et de mettre en œuvre des stratégies de développement économique en compatibilité avec le Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII).

Dans le cadre de ce partenariat économique, une convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes, relative à la mise en œuvre du SRDEII et aux aides aux entreprises (15 mars 2019), et un avenant (31 juillet 2020) ont été formalisés. Cette convention et son avenant ont pris fin le 1^{er} juillet 2022.

Un nouveau SRDEII a été adopté lors de la séance plénière du Conseil Régional du 20 juin 2022 puis approuvé par arrêté du Préfet de la région Nouvelle-Aquitaine en date du 31 août 2022.

Afin de laisser le temps à la communauté de communes de préparer une nouvelle convention sur la base de ce nouveau SRDEII et afin d'éviter tout vide juridique, Monsieur le Président propose de signer une convention avec la Région Nouvelle-Aquitaine reprenant les termes de la première convention précisant une fin au 31 décembre 2023 et portant actualisation de numéros de régime d'aide ainsi que d'obligations relatives à la transparence.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer la convention entre la Région Nouvelle-Aquitaine et la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour relative à la mise en œuvre du Schéma Régional de Développement Economique, d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) et aux aides aux entreprises.

Lors d'une prochaine réunion, le point sera fait sur les aides apportées par la communauté de communes depuis le démarrage de cette convention.

5. CRÉATION D'UN EMPLOI : MISE A JOUR DU TABLEAU DES EMPLOIS

• Création d'un poste d'adjoint d'animation

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires, notamment son article 17 ;

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement ;

Vu l'arrêté n° 2021-31 du 28 octobre 2021 portant établissement des Lignes Directrices de Gestion (L.D.G.) 2021-2026 ;

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil communautaire du 11 juillet 2022 (DEL2022-58) ;

Vu la nécessité de renforcer l'équipe d'animateurs des Accueils de Loisirs Sans Hébergement (ALSH) ;

Il convient de procéder à la création d'un emploi et de mettre à jour, par conséquent, le tableau d'emplois de la collectivité :

- Filière animation :
 - o Création d'un poste d'adjoint territorial d'animation à 35 h.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise la création du poste précité et approuve le tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2023.

Filière	Grade	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire nouvel effectif
Administrative	Adjoint Administratif Territorial	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Administratif Territorial principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
Technique	Adjoint Technique Territorial principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1- agent en disponibilité)
	Adjoint Technique Territorial principal de 1 ^{ère} classe	0	0	-
	Agent de maîtrise Territorial	4	4	35 h (4)
Culturelle	Adjoint Territorial du Patrimoine	1	1	35 h (1- agent en disponibilité)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	1	1	35 h (1)
	Adjoint Territorial du Patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
Médico-Sociale	Infirmière en soins généraux classe normale	1	1	35 h (1)
	Educateur Territorial principal de Jeunes Enfants	1	1	35 h (1)

	Auxiliaire de Puériculture principal classe supérieure	3	3	35 h (3)
	Auxiliaire de Puériculture principal classe normale	1	1	35 h (1)
Sociale	Agent Spécialisé principal de 2 ^{ème} classe des écoles maternelles	1	1	35 h (1)
Animation	Adjoint Territorial d'Animation	8	9	35 h (4) / 30 h (1) / 28 h (3) / 22 h 10 (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 2 ^{ème} classe	1	1	31 h (1)
	Adjoint Territorial d'Animation principal de 1 ^{ère} classe	2	2	35 h (2)
	Animateur Territorial	1	1	35 h (1)
Sportive	Educateur territorial des activités physiques et sportives principal de 1 ^{ère} classe	1	1	35 h (1)
TOTAL		32	33	

▪ Recrutement d'un chargé de mission

Suite au départ de Coralie AURIAT au mois de mai 2022, il devenait nécessaire de recruter un nouveau collaborateur chargé des questions économiques et de l'animation de la Convention Territoriale Globale (avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Corrèze).

Monsieur le Président évoque les différentes candidatures reçues et présente la personne retenue : Romain ZUCHELLO, titulaire d'une licence Economie et Gestion et d'un Master Management. Il prendra ses fonctions le lundi 24 octobre 2022.

6. MISE EN PLACE DE LA NOMENCLATURE M57 A COMPTER DU 1^{er} JANVIER 2023

En application de l'article 106 III de la loi n°2015-9941 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent, par délibération, choisir d'adopter le cadre fixant les règles budgétaires et comptables.

Cette instruction, qui est la plus récente, la plus avancée en termes d'exigences comptables et la plus complète, résulte d'une concertation étroite intervenue entre la Direction générale des collectivités locales (DGCL), la Direction générale des finances publiques (DGFiP), les associations d'élus et les acteurs locaux. Destinée à être généralisée, la M57 deviendra le référentiel de droit commun de toutes les collectivités locales au 1^{er} janvier 2024.

Reprenant sur le plan budgétaire les principes communs aux trois référentiels, M14 (Communes et Etablissements publics de coopération intercommunale), M52 (Départements) et M71 (Régions), elle a été conçue pour retracer l'ensemble des compétences exercées par les collectivités territoriales.

Le budget M57 est ainsi voté soit par nature, soit par fonction avec une présentation croisée (selon le mode de vote qui n'a pas été retenu).

Le référentiel budgétaire et comptable M57 étend en outre à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les Régions, offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires. C'est notamment le cas en termes de gestion pluriannuelle des crédits avec, en fonctionnement, la création plus étendue des autorisations d'engagement mais également, à chaque étape de décision, le vote des autorisations en lecture directe au sein des documents budgétaires.

Par ailleurs, l'application de la fongibilité des crédits donne la faculté à l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Ces mouvements font alors l'objet d'une communication à l'assemblée au plus proche conseil suivant cette décision.

Compte tenu de ce contexte réglementaire et de l'optimisation de gestion qu'elle introduit, Monsieur le Président propose d'adopter la mise en place de la nomenclature budgétaire et comptable et l'application de la M57, pour le budget principal, les budgets annexes « petite enfance », « enfance jeunesse », « bâtiments industriels », « centre culturel » à compter du 1er janvier 2023 étant précisé que les budgets assainissement collectif et « assainissement non collectif » restent soumis à la nomenclature M4.

Vu l'avis du comptable public en date du 12 octobre 2022 pour l'application anticipée du référentiel M57 avec le plan comptable développé pour la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador au 1er janvier 2023.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité de ses membres décide d'adopter, à compter du 1er janvier 2023, la nomenclature budgétaire et comptable M57 développée avec présentation fonctionnelle pour les budgets suivants :

- Budget principal,
- Budget petite enfance,
- Budget enfance jeunesse,
- Budget bâtiments industriels,
- Budget centre culturel.

Le conseil communautaire décide de déroger à la règle de l'amortissement des immobilisations au prorata temporis et précise que les durées d'amortissement seront celles qui étaient antérieurement appliquées et décidées par délibération du 17 janvier 2017.

De plus, Monsieur le Président est autorisé à procéder, à compter du 1er janvier 2023, à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections.

6. POINT SUR LE REDÉMARRAGE DE LA STATION COMMUNAUTAIRE

Monsieur le Président donne la parole à Serge LANGLADE, vice-président chargé de l'assainissement, qui explique la situation de la station d'épuration de Lubersac suite à la remise en service du bassin tampon de l'entreprise Valade et à l'installation d'une unité de flottation. Progressivement, la biologie de la station communautaire redémarre de manière satisfaisante.

Des réunions hebdomadaires se sont tenues depuis le redémarrage des deux stations entre Valade, la communauté de communes et la société SAUR cet été.

Le rejet dans le ruisseau n'a jamais été aussi bon, même s'il n'est pas encore aux normes.

Monsieur le Président ajoute que les associations de pêcheurs ont bien compris la problématique et que les relations avec elles sont bonnes.

7. BILAN DE LA SAISON TOURISTIQUE 2022

Monsieur le Président laisse la parole à Alain TISSEUIL, vice-président chargé du tourisme. La saison estivale 2022 a été excellente avec des affluences records.

Monsieur le Président donne les chiffres concernant la piscine. Le nombre d'entrées est à la hausse : 13 041 entrées, soit une augmentation de 56 % par rapport à l'année 2021 (8 323 entrées) ; néanmoins, le niveau d'avant Covid n'a pas été retrouvé (13 932).

Les deux piscines de Lubersac et de Pompadour sont toujours largement déficitaires.

Philippe GONZALEZ intervient en demandant une étude sérieuse sur les deux sites afin d'envisager l'avenir. Alain TISSUEIL répond en insistant sur le fait que si les piscines sont à l'ordre du jour, alors il faudra étendre la discussion à d'autres sujets, le centre culturel par exemple, les piscines étant un réel service à la population notamment par les cours donnés aux enfants des écoles de Pompadour, Beyssac et St Sornin qui apprennent à nager grâce à la communauté de communes.

8. GESTION INFORMATIQUE ET NUMÉRIQUE DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

Monsieur le Président rappelle que Cédric BLANCHETON, en charge de l'assainissement et de l'informatique, souhaite être déchargé d'une partie de ses missions informatiques qui lui prennent beaucoup de temps.

Il a été décidé que Frédéric MONTEIL, gérant de l'entreprise PC Services, assurera, à compter du 1^{er} novembre 2022, une mission régulière pour la communauté de communes sous forme de prestations de services (environ 6 h / semaine pour 600 € TTC par mois).

La gestion du parc informatique comprend les dépannages sur les différents sites (7), les achats et renouvellements des équipements, le suivi des logiciels des postes informatiques (40) et du serveur, la maintenance du serveur et une veille technique pour l'évolution des équipements.

Un suivi de la prestation sera assuré par un bilan mensuel des interventions.

9. GEMAPI : PARTENARIAT ISLE AMONT

Monsieur le Président rappelle qu'une convention d'entente intercommunale pour la mise en œuvre du Programme pluriannuel de gestion du bassin de l'Isle amont a été signée le 19 septembre dernier à Payzac entre le Syndicat Mixte du Bassin de l'Isle et les collectivités – dont la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour – concernées par le bassin versant de l'Isle amont.

Cette convention a pour but de permettre la mise en œuvre de la GEMAPI « Gestion des Milieux Aquatiques et Protection des Inondations » dont l'exercice de la compétence est confié au Syndicat du Bassin de l'Isle qui, annuellement, définira et chiffrera des priorités d'intervention par secteur.

Monsieur le Président donne la parole à Eric LASCAUX et Jean-Pierre NEXON, chargés de ce dossier. Le problème est principalement celui des embâcles qui peuvent causer de gros dégâts. La priorité serait de débarrasser les cours d'eau mais sans l'accord des riverains, rien n'est envisageable. Les relations entre les différents intervenants dans ce dossier, notamment lors des discussions avec le syndicat, ont été appréciées. Un technicien rivières basé à Payzac permettra par sa proximité une bonne réactivité à l'échelle de ce grand territoire.

10. MAISONS DE SANTÉ PLURIDISCIPLINAIRES

• Maison de santé de Lubersac

Monsieur le Président rappelle que, depuis 2013, la Maison de Santé Pluridisciplinaire de Lubersac est la propriété de la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour. Un bail lie la Communauté de communes aux professionnels de santé réunis au sein de l'association Lubersac Auvézère Santé pour la location du bâtiment. Ce bail a été signé le 14 février 2013 et il s'est achevé le 13 février 2022.

Hélène SOULLIER exprime le souhait des professionnels de santé de voir le bail évoluer. Après avoir pris l'attache d'un coordonnateur et les conseils d'un expert spécialisé, ils souhaitent que la Société Interprofessionnelle de Soins Ambulatoires (SISA) devienne le preneur du nouveau bail dans un souci de simplification tout en conservant le principe d'un bail commercial (3/6/9). La SISA conventionnera, par la suite, avec les occupants de la maison de santé pluridisciplinaire avec des sous-baux individuels qui permettront d'apporter des garanties et des souplesses aux professionnels de santé dans le souci de donner de l'attractivité aux jeunes praticiens.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité, le conseil communautaire autorise Monsieur le Président à signer le bail, à effet du 15 février 2022, devant intervenir entre la Communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour et la SISA Lubersac Auvézère Santé.

▪ Maison de santé du Pays de Pompadour

Le chantier de la construction de la Maison de santé pluridisciplinaire du Pays de Pompadour avance normalement dans les délais annoncés (réception été 2023). Les travaux de gros-œuvre sont démarrés.

11. CENTRE D'INCENDIE ET DE SECOURS DU PAYS DE LUBERSAC

Suite au changement de terrain (situé à 150 mètres du précédent), un nouveau marché de maîtrise d'œuvre a été lancé le 28 juin 2022 pour une remise des offres le 18 juillet 2022. C'est le maître d'œuvre MAAD Architectes qui a été retenu le 12 août 2022.

Une première esquisse a été présentée aux pompiers le 6 septembre 2022 et le dossier d'Avant-Projet-Sommaire (APS) est en cours de finalisation.

Monsieur le Président ajoute qu'il est impératif de débiter les travaux avant le 31 décembre 2022 afin de ne pas perdre le bénéfice de la subvention DETR de 200 000 €.

12. CONVENTION TERRITORIALE GLOBALE (CTG)

En 2022, le comité de suivi technique s'est réuni à trois reprises en mars, juin et septembre.

Les réflexions concernent, à ce stade, principalement l'orientation 1 « enfance – jeunesse ». Diverses actions sont à l'étude pour augmenter le nombre de places pour l'accueil du jeune enfant sur le territoire (dont un projet privé de micro-crèche), assurer la promotion du métier d'assistante maternelle, améliorer les conditions d'accueil en centre de loisirs (rénovation de locaux), etc..

Un comité de pilotage se tiendra le 30 novembre 2022 pour dresser un bilan de la CTG une année après sa signature.

13. PETITES VILLES DE DEMAIN (PVD)

Philippe GONZALEZ précise que le diagnostic territorial est en cours de rédaction. Une réunion publique commune à Lubersac et Pompadour est programmée le 16 novembre 2022 pour enrichir les constats et dégager des enjeux prioritaires.

Philippe GONZALEZ évoque par ailleurs le fait que les financements ne sont pas extensibles et que la programmation des futures DETR de l'Etat sera fléchée prioritairement sur les projets PVD au détriment des autres collectivités non PVD.

14. LIGUE CONTRE LE CANCER

Pascale AUDRERIE décrit les diverses actions menées sur le territoire pour la prévention du cancer dans le cadre du partenariat avec la Ligue contre le cancer de la Corrèze.

Parmi celles-ci, l'aménagement d'espaces ombragés dans les deux piscines avec une sensibilisation sur les méfaits du soleil, la formation à l'éducation pour la santé des animateurs des centres de loisirs, l'accueil de soins de support au bénéfice des patients au centre culturel (Interventions programmées d'une socio-esthéticienne, d'une sophrologue, d'une diététicienne et d'une infirmière formée à l'hypnose), la mise en place d'espaces sans tabac. Enfin, une randonnée suivie d'évènements festifs a été organisée le 8 octobre 2022 à Lubersac par l'association des artisans et des commerçants au profit de la recherche sur le cancer du sein.

15. DÉSIGNATION DES MEMBRES DU COMITE UNIQUE DE CONCERTATION VÉZÈRE-AUVÉZÈRE

Monsieur le Président rappelle que le PETR Vézère-Auvézère sera le siège du futur Groupement d'Actions Locales (GAL) Vézère-Auvézère. A ce titre, il sera gestionnaire du programme LEADER (fonds européens) pour la période 2023 – 2027 et du volet territorial du FEDER (Orientation Stratégique n°5) pour la période 2021 – 2027. Il convient de désigner les membres (trois titulaires et trois suppléants) qui siègeront au futur Comité Unique de Concertation (CUC).

Le conseil communautaire a décidé, à l'unanimité, de ne pas procéder au vote à scrutin secret pour la désignation des membres,

A l'unanimité, le conseil communautaire désigne :

- trois membres comme délégués titulaires pour représenter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) du PETR Vézère-Auvézère : Philippe GONZALEZ, Alain MARSAT, Alain TISSEUIL.
- trois membres comme délégués suppléants pour représenter la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompadour au sein du Comité Unique de Concertation (CUC) du PETR Vézère-Auvézère : Guy DEVEIX, Eric LASCAUX, Jean-Pierre NEXON.

Il est précisé que Francis COMBY y siègera en tant que conseiller départemental.

16. QUESTIONS DIVERSES

- Guy DEVEIX fait le point sur les travaux d'assainissement de St Pardoux, presque terminés.
- Monsieur le Président souligne que Régine MALIGNE vient de débiter les contrôles d'assainissement non collectif à St Martin-Sepert.
- Diagnostic assainissement : Tous les relevés sont faits, précise Serge LANGLADE. Réunion de la commission prévue le 24 octobre à 14 h.
- Culture : Monsieur le Président évoque le grand succès des animations relatives à Molière et à La Fontaine durant de belles soirées d'été à Saint-Julien-le-Vendômois, Saint-Martin-Sepert et Saint-Sornin-Lavolps, jugement approuvé par Chantal SERRES et Pascale AUDRERIE. Il conviendra de développer ces animations dans d'autres communes en 2023.
- Monsieur le Président rappelle les relances incessantes de Nexity relatives au droit de passage des canalisations d'assainissement sous les voies ferrées. Il indique qu'un courrier a été adressé récemment à Nexity afin d'expliquer le refus de la communauté de communes de verser cette

contribution, sachant que le domaine ferroviaire est « abandonné ». Réponse de Nexity : « train ou pas train, on doit payer ! ».

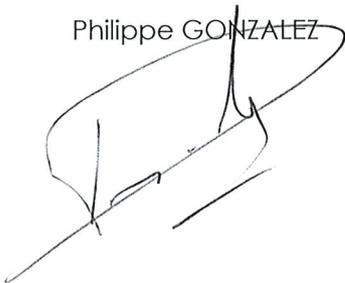
- Noël des enfants des agents de la communauté de communes : le mercredi 7 décembre 2022.
- Serge LANGLADE note l'absence des élus de Concèze. Monsieur le Président indique qu'il n'a aucune information.
- Alain TISSEUIL s'étonne que sur la page Facebook de la communauté de communes, il n'y a jamais rien sur le Pays de Pompadour. Jean-François PECHIERAS, responsable de la communication, dit qu'il partage déjà un maximum d'informations publiées par « le Château » notamment.

Après avoir épuisé les points inscrits à l'ordre du jour, la séance est levée à 23 h 00.

A LUBERSAC, le 21 octobre 2022

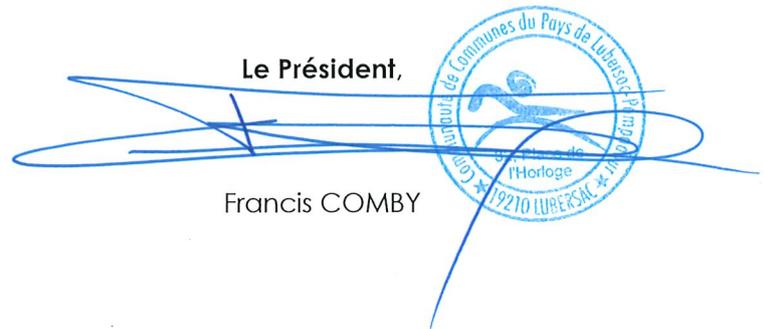
Le Secrétaire de séance,

Philippe GONZALEZ



Le Président,

Francis COMBY



The stamp is circular and contains the following text: "Communauté de Communes du Pays de Lubersac", "Lubersac", "L'Horloge", and "19210 LUBERSAC". It also features a small illustration of a person riding a horse.